



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

**Arrêté permanent n° AU2024-10-16-01**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement**

**A hauteur du n° 37 rue des frères Payraudeau  
(LA CHAIZE LE VICOMTE - 85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison de la nouvelle implantation du poste de police municipale à hauteur du n° 37 rue des frères Payraudeau,

**Considérant** que cette présence et cette visibilité sont considérés par les élus et les administrés comme de réels atouts de police de proximité,

**Considérant** qu'il est nécessaire au vu de l'activité d'un poste de police municipale et du caractère d'urgence pouvant émaner de ses missions, de disposer d'un stationnement à proximité du poste de police municipale,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

A compter du lundi 21 octobre 2024, de façon permanente, et ce jusqu'à nouvel ordre, à hauteur du n° 37 rue des frères Payraudeau, (LA CHAIZE LE VICOMTE), le stationnement unique réglementaire, en ce lieu, limité à 20 mns est remplacé par un stationnement mentionnant ce qui suit : "Réservé Police Municipale".

Cette indication sera implantée de façon verticale avec panneau ou/et au sol, avec marquage (mention) sur goudron.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques  
12 rue du souvenir  
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de Police Municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 17/10/2024

Monsieur Le Maire \_ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

